

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

ATTESTATION D'EXONERATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES MINIERES, DES ENTREPRISES PETROLIERES ET SOUS-TRAITANTS D'ENTREPRISES PETROLIERES

(Articles 355-23 du CGI)

Numéro de l'attestation PERIODE DE VALIDITE : au Année Année Jour Mois Jour Mois Le Directeur des grandes Entreprises soussigné, certifie que l'entreprise ci-dessous désignée bénéficie de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée conformément à la loi et à l'acte ci-après référencé : 01 – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE Raison sociale :..Sigle :..... Objet ou activité : N° CC 02 - NATURE ET REFERENCE DE L'ACTE ACCORDANT L'EXONERATION Délai de validité La présente lui est délivrée en vue de l'acquisition en franchise de TVA, en régime intérieur de biens et services*. Le Directeur des grandes entreprises **OUATTARA Sié Abou** Fait à Abidjan le ☑ – ELEMENTS D'AUTHENTIFICATION (à mentionner sur la copie de l'attestation originale) Fournisseur Entreprise bénéficiaire Références de la facture (cachet et signature) Cachet et signature Signature Numéro de la facture Nom et prénom ou Raison sociale Hologramme Cachet N°CC TVA non facturéefrancs.

Code fournisseur

Numéro d'authentification

mm

Numéro d'ordre

^{*} Ne sont pas concernés, les biens et services expressément exclus du champ d'application de l'exonération par les dispositions légales et réglementaires.